

Changer les quotites d'une maison

Par tilia14, le 19/08/2013 à 13:30

bonjour g signe un achat maison il y a 9 mois d'une valeur de 55000 euro g mis 15000 euro en tout dans cette maison et mon conjoint rien a l'heure actuelle nous sommes au bord de la separation

il souhaite me laisser la maison et est meme pret a rester dans lindivision pour que la banque continue a suivre ce credit et nous eviterais ainsi de vendre

nous avons acheter 50/50 malgre mon apport

est ce possible qu'il me donne sa part ou bien de changer la quotite car si la separation venait je ve garder cette maison et rembourser le pret mais qu'apres il ne puisse plus decider de vendre ou quoi que soit

merci de vos reponse sa devient urgent

Par janus2fr, le 19/08/2013 à 13:32

Bonjour,

Tout acte de cession (vente ou donation) doit se faire devant notaire et génèrera des droits à payer.

Par tilia14, le 19/08/2013 à 14:47

bonjour janus2fr je me doutais de cela mais est ce que la banque peut refuser que lon change la quotite meme si mr reste dans l'indivision en faute avec 0 pour cent de la maison